#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 09 JUIN 2022

<u>Présents</u>: Dominique GIRARD, Stéphane MÉLÉ, Stéphane LE MOIGNE, David GOYARD, Hervé FOURNIER, Stéphane BIROST, Valentin MORTAS, Claude LIONNET, Christian COLSON, Thibault ROLLET, Pierre THOMAS, Elisabeth FAURE, Isabelle VOELTZEL.

Karine MAGERAND arrivée à 21 H.

Absents représentés : /

Absents:/

Absents excusés : Sandra CORREIA

**<u>Désignation du secrétaire de séance</u>** : Stéphane Mêlé

#### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 avril 2022

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, APPROUVE le compte rendu de la réunion du a avril 2022.

#### 3 - INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion en date du 27/01/2022

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'organe délibérant de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

// rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

## L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire

L'autorité territoriale accuse réception de la demande d'ouverture du CET.

# L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- ➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 15 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 30 novembre de l'année n.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n. au plus tard.

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes .

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ; (l'agent a le choix du nombre de jours).
- leur indemnisation;
- leur maintien sur le CET;
- Leur utilisation sous forme de jours de congés.

# Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle

Le plafond de 20% du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est-à-dire que doivent être intégralement pris en compte les montants réels versés quel que doit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps ;
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps ;
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps ;

Le détail du calcul pour le versement au régime additionnelle de la fonction publique figure en détail dans l'ANNEXE 3.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
Α	135,00€
В	90,00€
С	75,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET <u>au plus tard le 31</u> <u>janvier de l'année suivante</u> en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. L'utilisation de ces jours peut conduire à une absence du service qui excède 31 jours consécutifs.

### Conditions d'utilisation du CET:

- Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné, et sans durée minimum.
- Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres.

 L'agent qui part en retraite alors qu'il se trouvait en congé maladie, pourra se faire payer les droits épargnés au-delà de 15 jours si l'employeur a délibéré pour la monétisation des jours épargnés. A défaut ils seront perdus. Les 15 premiers jours sont perdus.

Dans cette hypothèse la collectivité pourrait prévoir le paiement des jours au-delà de 15 jours, uniquement pour les agents radiés pour raison de santé sans avoir pu prendre leurs jours.

• En cas de décès de l'agent les jours épargnés donnent lieu à un indemnisation des ayants droits même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

# Dons de jours de repos :

 « un agent peut faire don d'une partie des jours affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

# Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, *Le Maire* informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 27 JANVIER 2022 et après en avoir délibéré,

## **ADOPTE**

- la mise en place du CET dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, et à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation du CET par les agents dans les conditions mentionnées dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

### **PRECISE**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2022........... (Au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité),
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative N° 1 suivante :

Dépenses fonctionnement

Article 61522 : entretien de bâtiments :

+ 21 200 €

Article 66111 : intérêts d'emprunts :

+ 6000€

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 1 755 €

TOTAL

28 955 € à prendre sur l'excédent

**Investissement** 

Article 202 : Frais liés à la numérisation du PLU :

+ 1 755 €

Article 021: virement de la section de fonctionnement: + 1 755 €

## 4 - AMORTISSEMENTS AU SERVICE DES EAUX ET DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir les biens suivants :

Compte	Inventaire	Libellé	Durée	Valeur	Amortissement
				brute	
203	2018-1	Maitrise d'œuvre suivi	5	4250.61	850.12
		qualité eau brute			
203		Prestation maitrise	5	44.34	8.86
		d'œuvre			
203	2017-01	Autorisation préfectorale	5	5715.90	1143.18
2156	2020-1	Remplacement poteau	5	3077.46	615.50
		incendie			

VOTE la décision modificative N° 2 suivante :

Investissement

Article 2803-040: 2437.16 €

Article 28156-040: 615.50 €

Article 28158-040: 177.77 €

TOTAL

3 230.43 €

Fonctionnement

Article 6811:3 230.43 €

#### 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les subventions suivantes :

Association du Football de Saint Méziéry 2 000 €

Société de chasse : 400 €

La clé des chants : 400 €

Familles Rurales de Châtres : 400 €

Comité des fêtes : 400 €

Club amitiés loisirs : 400 €

A vos baskets: 400 €

Amicale des pompiers de Châtres : 1 300 €

Association foncière de remembrement : 3 850 €

ADMR 600 €

CFA interpro Alméa 65 €

Soit un TOTAL de 10 215 €

# 6 – ESTIMATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION DE POMPAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°ARS-2018-SE-25 en date du 10 octobre 2018, déclarant d'utilité publique la protection des captages, demandait à l'article 8, la réalisation des travaux de mise en conformité suivants :

### Au niveau du périmètre de protection immédiate:

- Sécuriser l'accès au périmètre immédiat (réfection de la clôture),
- Installer un système d'alarme anti-intrusion au niveau du captage et de la station de pompage,
- Réhabiliter et sécuriser le piézomètre existant Pz1 (BSSOOOUJJF), créé pour la recherche en eau,
- Installer une pompe vide cave dans la fosse du forage

# Au niveau des périmètres de protection rapprochée et éloignée:

- Rechercher et condamner le piézomètre Pz4 (BSSOOOUJHZ),
- Condamner le forage Pz2 (en aval des bâtiments agricoles).

L'ancienne décharge communale étant remplacée par une zone de loisir, les travaux ont été ajustés.

M. le Maire poursuit en exposant que le syndicat ne peut pas conduire seul une telle opération et qu'il est souhaitable qu'il bénéficie de l'assistance technique et administrative de la régie du SDDEA pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Il présente à l'assemblée le devis établi en ce sens et dont le montant s'élève à 3 242,05 € HT.

Monsieur le Maire précise ensuite que la commune peut solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 40% sur le montant global de l'opération.

Le coût de l'opération peut être estimé comme suit :

Réfection de la clôture	9 000,00 €
Installer un système d'alarme anti intrusion au niveau du captage et de la station de pompage	14 000,00 €
Réhabiliter et sécuriser le piézomètre existant Pz1	2 500,00 €
Installer une pompe vide cave dans la fosse du forage	1 500,00 €
Neutralisation des piézomètres Pz2 et Pz4	6 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	3 242,05 €
Divers imprévu	2 000,00 €
Montant total de l'opération HT	36 242,05 €

TVA au taux de 20 %	7 248,41 €
Montant total de l'opération TTC	43 490,46 €

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant, sous réserve de l'accord de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) :

Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 %	13 200,00 €
Part restant à charge de la commune de Châtres	23 042,05 €

Montant total de l'opération HT	36 242,05 €	
TVA (20%)	7 248,41 €	

Montant total TTC	43 490,46 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) DECIDE d'engager les travaux de mise en conformité conformément à l'arrêté préfectoral n°ARS-2018-SE-25.
- 2) ARRETE le coût estimatif de l'opération à 36 242,05 €HT réparti tel que susmentionné ;
- 3) ARRETE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- 4) S'ENGAGE à inscrire en dépenses et en recettes cette opération au budget 2022/2023 du service des eaux de Châtres ;
- 5) SOLLICITE l'aide escomptée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 6) S'ENGAGE à ne pas démarrer la prestation avant l'obtention de l'aide escomptée ;
- 7) DIT que les travaux seront dévolus selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- 8) DECIDE de confier la mission d'assistance technique et administrative à la Régie du SDDEA pour un montant de 3 242,05 €HT;
- 9) AUTORISE M. le Maire à conduire cette opération dans sa globalité et à signer les marchés ainsi que tout autre document, y compris les avenants éventuels et les conventions d'aide financière, sans autre délibération et à son initiative, dans le respect de la présente décision, des montants arrêtés et du plan de financement.

#### 7 – ADHESION AU SCHEMA EN EAU POTABLE DE LA CHAMPAGNE CRAYEUSE NORD

## Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

La crise climatique est aussi une crise de l'eau. Le cycle de l'eau est de plus en plus impacté par les effets déjà visibles du changement climatique. L'eau est un élément indispensable à la vie, aux activités humaines, au maintien de la biodiversité et à la régulation du climat.

Les modélisations des experts montrent que les phénomènes extrêmes (inondations, sécheresses) devraient être plus fréquents au cours des prochaines décennies et que leur intensité irait en s'accentuant. Les études scientifiques démontrent que la gestion actuelle de la ressource en eau ne serait pas à même de relever les défis d'anticipation et d'adaptation à ces phénomènes.

Dans le cadre de l'anticipation des effets du changement climatique, le SDDEA et sa Régie ont travaillé à la mise en place d'une stratégie globale d'adaptation pour assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle sur son périmètre.

Dès mai 2018 lors d'un séminaire de préfiguration, élus et partenaires du SDDEA ont posé les constats nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie :

- Un changement climatique avéré avec une augmentation de la fréquence des épisodes extrêmes : inondations et sécheresses ;
- Des masses d'eau dans des états différents : dégradées, à préserver ou en tension ;
- Des continuités écologiques à restaurer ;
- Une prévention des inondations à améliorer tant par une meilleure connaissance que par une meilleure culture du risque ;

- Une protection de la ressource insuffisante;
- Une sécurité d'accès à la ressource insuffisante ;
- Et une action publique nécessitant une vision globale et intégrée.

Forts de ces constats, les membres de l'Assemblée Générale ont voté à l'unanimité les lignes directrices de l'action devant être menée par le SDDEA et sa Régie dans le cadre de la construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, appelée « Stratégie 2100 ».

Les diagnostics et enjeux identifiés alors ont permis de définir des ambitions précises et cohérentes, avec comme axe transversal la construction collective d'une politique territoriale de gestion intégrée et durable de l'eau à l'aune de la nécessaire adaptation face au changement climatique.

La Stratégie 2100 vise à mettre en œuvre une action publique efficace, pertinente et durable en accord avec les standards nationaux et européens.

C'est une stratégie globale au sein de laquelle se rencontrent les démarches d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Elle aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux du cycle complet de l'eau.

Les six principaux domaines d'action sont les suivants :

- l'anticipation du changement climatique;
- la préservation et la restauration de la qualité des masses d'eau ;
- la prévention des inondations ;
- la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- la continuité de service dans les usages de l'eau ;
- le développement d'une gestion patrimoniale vertueuse.

# La Stratégie 2100 a comme principes fondamentaux :

- La primauté de la continuité d'un service public de qualité ;
- L'approche partenariale, essentielle pour décloisonner les approches et les structures ;
- La volonté d'agir en s'adaptant ;
- L'innovation, vecteur du dynamisme des territoires ;
- L'évaluation, afin de juger de la bonne mise en œuvre et de l'impact des politiques.

La « Stratégie 2100 » va intégrer un volet spécifique aux impacts du changement climatique sur les usages de l'eau à l'échelle du périmètre du SDDEA, c'est-à-dire sur près de 500 communes.

Cette « Stratégie 2100 » est avant tout une stratégie partenariale qui ne peut fonctionner que si tous les acteurs du territoire sont impliqués et travaillent en synergie. L'Aube est un territoire de « seulement » 310 000 habitants. Aussi, il est impératif que tous les acteurs du territoire travaillent à mettre en œuvre une politique commune.

La mise en place d'une telle stratégie se fait sur un temps long. Un mandat n'est pas suffisant. Le SDDEA et sa Régie ont débuté le travail de structuration de cette stratégie il y a bientôt quatre ans et est désormais en mesure de la déployer de manière opérationnelle sur tout le département, via des schémas d'alimentation en eau potable.

Un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est une démarche mutualisée entre plusieurs services d'eau afin d'étudier la fonctionnalité et la pérennité du système de production et de distribution, de la ressource aux consommateurs.

Chaque schéma a pour objet d'interroger et de repenser de manière transversale l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité, de quantité que de sécurisation des réseaux, tout en s'assurant de la pertinence des solutions face aux pressions futures, comme les effets du changement climatique.

Ces schémas sont des études transversales à caractère opérationnel qui visent à améliorer les connaissances sur la ressource en eau, sur le patrimoine, sur les besoins et usages afin de proposer aux élus des scénarios technico-économiques précis et chiffrés, mêlant viabilité technique et faisabilité économique.

L'implication et la participation des élus locaux permet de construire et de diffuser la culture de la concertation en lien avec ces sujets opérationnels au sein des territoires.

Les schémas intégreront les données sur l'impact du changement climatique rendues disponibles par la convention partenariale avec le BRGM.

Au jour de la présente délibération :

## 2 schémas ont déjà été lancés :

- Schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubois
- Schéma d'alimentation en eau potable de la Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse et de Virey-sous-Bar ;

1 schéma est en préparation et sera lancé dans les semaines à venir :

Schéma d'alimentation en eau potable de la Plaine de Troyes;

# 7 schémas vont débuter dans les mois à venir :

- Schéma d'alimentation en eau potable du Pays d'Othe ;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Pays d'Armance;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Barrois de la Seine ;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Barrois de l'Aube;
- Schéma d'alimentation en eau potable de Brienne et de la Champagne Humide ;
- Schéma d'alimentation en eau potable de la Champagne Crayeuse Nord ;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Nogentais.

Chaque schéma s'exécute autour de dix étapes principales :

- Étape 1 : Collecte de données
- Étape 2 : État des lieux
- Étape 3 : Mise en place d'organes de comptage de sectorisation Détermination des captages d'intérêt existants, investigations et recherche de nouvelles ressources
- Étape 4: Modélisation informatique des réseaux Délimitation des AAC Diagnostic environnemental macroscopique
- Étape 5 : Bilan besoin / ressource actuel et futur
- Étape 6 : Proposition de scénarios à étudier
- Étape 7 : Étude de faisabilité technique des scénarios (modélisation)
- Étape 8 : Détermination des travaux à réaliser
- Étape 9 : Chiffrage des scénarios
- Étape 10 : Établissement d'un programme de travaux hiérarchisés

Étant précisé que les étapes 7 à 10 font l'objet de réunions de concertation avec les élus locaux.

La commune de **CHATRES** en charge de son propre service d'eau est sur le territoire de Champagne Crayeuse Nord. A ce titre, la commune est directement concernée par les études qui seront menées dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable de Champagne Crayeuse Nord.

Aussi et au regard de ce qui précédent et bien que non adhérente au SDDEA, la commune, par la présente délibération, reconnait l'importance des enjeux et objectifs poursuivis par le SDDEA et sa Régie dans le cadre du déploiement de la Stratégie 2100 et plus particulièrement de l'intérêt pour l'exercice futur du service public de l'eau potable de la commune de sa participation aux études qui seront menées dans le cadre de la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable de Champagne Crayeuse Nord

Étant précisé que le schéma d'alimentation en eau potable de Champagne Crayeuse Nord porte sur 24 services d'eau, regroupant 79 communes, représentant environ 29 515 habitants dont les besoins en eau sont estimés à 2 200 000 m<sup>3</sup> mis en distribution en 2019.

Actuellement sur les 79 communes concernées par la réalisation de ce schéma, 73 communes participent à la démarche initiée par le SDDEA et sa Régie.

La mise en œuvre de ce schéma est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Aube.

A ce titre, il est rappelé que, le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) impose la réalisation de ces schémas afin de bénéficier de financements futurs dans le cadre des opérations de travaux nécessaires à la modernisation des services d'eau potable du département.

Les plans de financement pour la réalisation de l'ensemble des schémas restant à réaliser vont être soumis, sur l'année 2021, à l'instruction des services de l'AESN en vue de la détermination des différents plans de financement propre à chaque schéma. Aussi, dès que le plan de financement définitif sera connu, il fera l'objet d'une communication auprès du conseil municipal et précisera la part spécifique qu'il reviendra à la commune de supporter au titre de sa participation. De plus, et au regard du fait que les études ne peuvent être lancées avant l'accord de financement de l'AESN, cette communication intégrera également le planning de

réalisation du schéma de la commune. En tout état de cause, la mise en œuvre du schéma d'alimentation en eau potable de Champagne Crayeuse Nord fera l'objet d'une participation annuelle de la commune appelée par la Régie du SDDEA au regard de l'état d'avancement des études réalisées. A ce jour, le montant prévisionnel pour la réalisation du Schéma de Champagne Crayeuse Nord est estimé à 2 700 000 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

#### ACTE:

- Que le changement climatique aura un impact sur la ressource en eau et ses usages dans les décennies à venir;
- Que tous les investissements de la commune au titre du service public de l'eau potable doivent être étudiés sous l'angle du changement climatique et de ses impacts afin que ces investissements puissent être pérennes sur les prochaines décennies;
- Que la commune doit se préparer et anticiper les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages;
- De l'importance des enjeux et objectifs poursuivis par le SDDEA et sa Régie dans le cadre du déploiement de la Stratégie 2100 et plus particulièrement de l'intérêt pour l'exercice futur du service public de l'eau potable de la commune de sa participation aux études qui seront menés dans le cadre de la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable de Champagne Crayeuse Nord.

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE PARTICIPER à la mise œuvre de la Stratégie 2100 initiée par le SDDEA et sa Régie ;
- D'ACCEPTER son intégration au schéma d'alimentation en eau potable de Champagne Crayeuse Nord;
- DE PRENDRE ACTE que le plan de financement de l'opération est conditionné à l'accord définitif du ou des organisme(s) financier(s) ;
- DE S'ENGAGER à inscrire le montant de sa participation, dès qu'il sera connu, au budget;
- DE CONFIER à la Régie du SDDEA la mission d'assistance technique et administrative relative à la réalisation de ce schéma d'alimentation en eau potable ;
- D'AUTORISER, à ce titre, la Régie du SDDEA à conduire cette opération dans sa globalité dans le respect de la présente délibération;

• DE DONNER tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

# 8 – TOURS DE GARDE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

# pour le tour du 12 JUIN 2022

8 H – 10 H 30	COLSON Christian – MÊLÉ Stéphane – VOELTZEL Isabelle
10 h 30 – 13 h	LE MOIGNE Stéphane – THOMAS Pierre – MORTAS Valentin
13 h - 15 h 30	FAURE Elisabeth – MAGERAND Karine – LIONNET Claude
15 h 30 – 18 h	GIRARD Dominique – ROLLET Thibault – FOURNIER Hervé

# pour le tour du 19 JUIN

8 H – 10 H 30	MÊLÉ Stéphane – THOMAS Pierre – GOYARD David
10 h 30 – 13 h	LE MOIGNE Stéphane – LE MOIGNE Stéphane – ROLLET Thibault
13 h – 15 h 30	VOELTZEL Isabelle - FAURE Elisabeth – LIONNET Claude
15 h 30 – 18 h	COLSON Christian – GIRARD Dominique – CORREIA Sandra

# **Questions diverses**

- <u>Aire de loisirs</u>: L'entreprise Roussey a été retenue pour le dépôt de terre car son devis reste le moins cher. Les travaux doivent être effectués rapidement.

La séance est levée à 23 heures.